

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE BARRIERE AMOVIBLE DEVANT
LE GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS » - SAILLY SUR LA LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant délégation de pouvoir au Maire à l'effet de signer toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de remplacer la barrière devant le Groupe Scolaire « Terre de Lys » suite au choc avec un véhicule non identifié ;

Vu la proposition de la société Clean Energy Products For Life (CEP) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société CEP (sise 326 rue des Prés de Mincques – 62350 CALONNE-SUR-LA-LYS) le devis d'un montant de 1.450,00€ HT pour l'acquisition - remplacement de la barrière amovible devant le Groupe Terre de Lys.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 24 mars 2026

DEC2026_051

Le Maire

Pierre-Luc RAVET

